

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR LES VOIES
DÉPARTEMENTALES (LES AVENUES ARMAND GUILLEBAUD, JEAN MONNET,
SULLY PRUDHOMME, DU PRÉSIDENT KENNEDY, LÉON JOUHAUX, LE BRUN,
LE NOTRE ET LA RUE ADOLPHE PAJEAUD)
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 confirmant la détection de *Ceratocystis platani* sur des platanes de l'avenue Raymond Aron à Antony et plaçant la commune d'Antony en zone délimitée au sens de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015.

Considérant que les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) pour le compte de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 ont sollicités une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux d'entretien et d'intervention urgente puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 1^{er} janvier au mardi 31 décembre 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des chantiers effectués sur la voirie communale et départementale,

Considérant le caractère fréquent et répétitif des travaux ponctuels sur la voirie, par les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) pour le compte de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 ;

Considérant que ces travaux pourront être réalisés dans un site planté de platanes,

Considérant les interventions urgentes effectuées par les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires pour le compte de la l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dans l'ensemble des rues susnommées : En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, que les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront exceptionnellement autorisées à travailler entre 20h00 et 7h00, du lundi 1^{er} janvier au mardi 31 décembre 2024, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : sur l'ensemble de la voirie communale et sur les voies départementales suivantes : les avenues Armand Guillebaud, Jean Monnet, Sully Prudhomme, du Président Kennedy, Léon Jouhaux, Le Brun, Le Notre, et la rue Adolphe Pajaud, du lundi 1^{er} janvier au mardi 31 décembre 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier :

- Le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ou de part et d'autre de la voie, afin de permettre la réalisation des interventions et/ou le maintien d'une voie de circulation.
- Les véhicules des Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront autorisés à stationner sur les trottoirs et chaussées lors de leurs interventions en mettant en place des dispositifs de sécurité pour les autres usagers de la voirie (piétons, cyclistes, automobilistes).
- Au droit des interventions, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée, alternée par feux provisoires KR11 ou manuellement avec des piquets K10.
- Les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) devront mettre en place toute la signalisation temporaire de chantier et d'urgence en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir sur une largeur de 1.40 m ou sera déviée par les passages piétons existant à proximité ou sur la chaussée ou sur les places de stationnement (avec aménagement de rampants et dispositifs de séparation entre le cheminement des piétons et la circulation des véhicules pour les 2 derniers cheminements).

- Les véhicules de plus de 3,5 T des Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) disposeront d'une dérogation pour emprunter les voies communales et départementales sur la commune.
- Les véhicules des Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront autorisés à stationner sur les emplacements liés à cet effet sur la commune d'Antony ou sur trottoir et chaussée de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.
- Au droit des interventions, sur les rues classées à 50 km/h, la vitesse de circulation sera limitée par la mise en place de la signalisation de panneaux type B14 à 30 km/h.
- Au droit des interventions, sur les rues classées à 30km/h, la vitesse de circulation sera renforcée par la mise en place de la signalisation de panneaux type B14 à 30 km/h.
- Au droit des interventions, sur les rues classées à 20 km/h la vitesse de circulation sera limitée ou renforcée par la mise en place de la signalisation de panneaux type B14 à 20 km/h.
- Au droit des interventions, sur les rues classées à 10 km/h la vitesse de circulation sera limitée ou renforcée par la mise en place de la signalisation de panneaux type B14 à 10 km/h.
- Les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront autorisés à fermer provisoirement la voirie communale.

ARTICLE 4 : sauf cas urgent, s'il s'avère nécessaire de neutraliser le stationnement, un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain sera interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00., afin qu'elle puisse constater leur mise en place. :

Les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) :

- seront tenues d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- éviteront toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procéderont à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeureront entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 5 : avant toute intervention sur le domaine public, les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront tenues de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 6 : Avant toute intervention sur le boulevard des Pyrénées, les avenues Arouet, de la Résidence, de Sceaux, du Bois de Verrières, Rabelais, des Giroflées, du Onze Novembre, Lavoisier, du Noyer Doré, de la Fontaine Mouton, Maurice Ravel, Raymond Aron (RD920), Division Leclerc (RD920), du Général de Gaulle (RD986), les rues Lafontaine, de Châtenay, d'Alsace-Lorraine, de la Grande Couture, Saint Gervais, de la Tour d'Argent, Prosper Legouté, Robert Scherrer, de la Méditerranée, Marcelin Berthelot, allée de la Sambre, ruelle A Riou, l'impasse du Bua, la voie Parvis du Breuil, dans les cimetières, les parcs Bourdeau, Heller, les squares Marc Sangnier, du Mont Blanc, Magelan, du Huit Mai, les écoles Ferdinand Buisson, du Noyer de Segonzac, Noyer Doré, Anatole France, des Rabats, les crèches la Sources, Fontaine Mouton, l'air de jeux de la Coulée Vert, le centre de sécurité routière, dans les jardins, sur le parking et sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le Centre Technique Municipal, le terrain municipal « déchèterie », le stade Georges Suant, les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet

TP) effectueront une déclaration préalable de son intervention au moins 15 jours avant le début des opérations, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAf – SRAL) à l'adresse suivante :

sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DRIAf à l'adresse suivante : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colo-re-du-platane>.

Dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane réalisée sur tout le territoire national, **les Services Techniques de l'EPI 78-92 et leurs prestataires (Colas France, Nextroad, Signature, Terideal, Valentin TP, Watelet TP) seront tenus de mettre en œuvre obligatoirement les mesures suivantes**, destinées à éviter la propagation du chancre coloré du platane, lors de la réalisation des travaux, sur ou à proximité des platanes :

- Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes, ainsi qu'entre chaque platane, les outils et engins d'intervention devront être nettoyés puis désinfectés avec un produit biocide à action fongicide de classe TP2 ;
- En cas de contact direct avec les parties aériennes ou souterraines d'un platane, les outils et engins d'intervention devront être nettoyés puis désinfectés avant de poursuivre l'intervention au pied d'un autre platane ;

- Les outils et engins d'élagage devront être désinfectés entre chaque platane ;

- Toutes les blessures ouvertes sur les troncs, les branches de plus de 5 cm de diamètre et les racines sont immédiatement désinfectées avec une spécialité fongicide homologuée ; Les préparations protectrices des plaies de taille seront proscrites ;

La désinfection s'effectuera sur les outils, matériels et engins susceptibles de blesser les parties aériennes et souterraines des platanes avec les produits suivants :

- pour le petit outillage (pelle, pioche, scie, tronçonneuse, sécateur, binette, bêche...) : alcool à 70% ou vinaigre ;

- pour les matériels et engins (marteau-piqueur, pelleteuse, nacelle, échelle, corde, véhicule transportant du bois,...) : produits biocides à action fongicide de classe TP2.

La liste des spécialités à utiliser sera communiquée aux entreprises sur demande à espacesverts@ville-antony.fr (ou parcsjardins@hauts-de-seine.fr pour les voies départementales).

Les entreprises devront posséder les habilitations nécessaires à l'application de ces produits.

Les mesures suivantes seront également recommandées et encouragées :

- Eviter de blesser les platanes ;

- Récupérer et incinérer les sciures et autres débris de platanes.

En cas d'incident sur un platane, contacter immédiatement le service espaces verts de la Commune au 01.55.59.22.44 (ou la direction des parcs, des paysages et de l'environnement du Département au 01.76.68.81.98 ou 01.47.29.35.43 pour les voies départementales).

Les plaies sur racines et branches seront reprises proprement à la scie. Les plaies seront désinfectées avec des produits phytosanitaires à action fongicides autorisés pour l'usage n°1013904 « Traitements généraux* Trt Troncs Charp. Branch. * Prot. Plaies.»

Les modes opératoires sont détaillés dans les fiches pratiques n°1 à 3 du Guide des bonnes pratiques pour la lutte contre le chancre coloré du platane consultable à l'adresse <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colo-re-du-platane>.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

En outre, le fait de ne pas respecter les obligations imposées par l'arrêté du 22 décembre 2015, relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

ARTICLE 8 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony

Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
Les Services Techniques
de l'EPI 78-92 et de leurs prestataires

Antony, le 18 décembre 2023

Jean-Yves SÉNANT